



Sommaire

	N° Page
Extrait du registre des délibérations : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023	p 3
2 – FINANCES :	
<u>2.1. BUDGET ZA SOUPON :</u>	
2.1.1. Compte administratif 2022	p 3
2.1.2. Compte de gestion 2022	p 3
2.1.3. Budget Primitif 2023	p 4
<u>2.2. BUDGET REGIE ELECTRIQUE :</u>	
2.2.1. Compte administratif 2022	p 4
2.2.2. Compte de gestion 2022	p 4
2.2.3. Affectation du Résultat	p 5
2.2.4. Budget Primitif 2023	p 5
2.2.5. Admission en non-valeurs	p 5
2.2.6. Cession d'un véhicule à la Commune	p 5
2.2.7. Délégation ouverture ligne de trésorerie	p 5
<u>2.3. BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL :</u>	
2.3.1. Compte administratif 2022	p 6
2.3.2. Compte de gestion 2022	p 6
2.3.3. Affectation du Résultat	p 6
2.3.4. Budget Primitif 2023	p 6
<u>2.4. BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT :</u>	
2.4.1. Compte administratif 2022	p 7
2.4.2. Compte de gestion 2022	p 7
2.4.3. Affectation du Résultat	p 7
2.4.4. Budget Primitif 2023	p 7
<u>2.5. Budget Annexe LOTISSEMENT CAMEDOUS :</u> Budget primitif 2023	p 8
<u>2.6. Budget Annexe LOTISSEMENT CHALETS D'ARTOUSTE :</u> Budget primitif 2023	p 8
<u>2.7. COMMUNE :</u>	
2.7.1. Compte administratif 2022	p 8
2.7.2. Compte de gestion 2022	p 8
2.7.3. Affectation du Résultat	p 9
2.7.4. Budget Primitif 2023	p 9
2.7.5. Taux des impôts locaux 2023	p 9
2.7.6. Fixation de durée d'amortissement d'études	p 10
2.7.7. Vente d'un véhicule	p 10
3 - RESSOURCES HUMAINES : modification du RIFSEEP	p 10
4 - JURIDIQUE / FONCIER : Prise à bail emphytéotique par la Commune de la parcelle AL 435	p 16
5 - SUBVENTIONS : Demande de subvention piste synthétique Artouste	p 17
6 - CONVENTIONS : Adhésion à la centrale d'achat écobuage	p 18
7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Tranche n°2	p 18
PJ : Tableaux des résultats des budgets : de la Régie Electrique, des Thermes, de l'Eau et Assainissement, de la Commune	p 19



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie,
BERNETEAU Régis,
BLANCHET Anne,
CASADEBAIG Robert,
CASSOU Sylvie,
COUBLUC Joël,
GROS Laure,
JEGERLEHNER Marie-Madeleine,
LAGUEYTE Jean,
LAMAGNÈRE Gérard,
MORENO Jean-Marc,
SANCHOU Alexandra (jusqu'au point 2.7.1 inclus)
FEUGAS Françoise (jusqu'au point 2.7.3 inclus),

Procurations : SANCHOU Alexandra à COUBLUC Joël (à partir du point 2.7.2 inclus)
FEUGAS Françoise à CASSOU Sylvie (à partir du point 2.7.4 inclus)
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc
MONGAUGÉ Jean-Luc à GROS Laure

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 07 AVRIL 2023



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 28 février 2023, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

2 – FINANCES :

2.1. ZA SOUPON

2.1.1. Compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Zone artisanale de Soupon.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) :

- adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Zone artisanale de Soupon et arrête ainsi les comptes :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	0 €		0 €
Recettes :	0 €		0 €
Résultat d'exercice :	0 €		0€
Résultat 2021 reporté :	+ 13 045,68 €		- 2 365,41 €
Résultat cumulé :	+ 13 045,68 €		-2 365,41 €

Total résultat de clôture : + 10 680,27 €

- décide du report au Budget Primitif 2023 des résultats de clôture :

- en Section de fonctionnement	- 002 :	+ 13 045,68 €
- en Section d'investissement	- 001 :	- 2 365,41 €

2.1.2. Compte de gestion 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) approuve le compte de gestion 2022 de la Zone artisanale de Soupon dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

2.1.3. Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2023 de la Zone artisanale de Soupon, arrêté à :

Section de fonctionnement à : 18 561,95 €

Section d'investissement à : 5 247,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Budget Primitif 2023 de la Zone artisanale de Soupon.

2.2. REGIE ELECTRIQUE :

2.2.1. Compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) :

- adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et arrête ainsi les comptes :

	<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Dépenses	1 461 581,31 €	32 478,00 €
Recettes	1 343 885,51 €	92 522,78 €
Résultat exercice (+/-)	- 117 695,80 €	+ 60 044,78 €
Résultat 2021 reporté :	+ 402 243,51 €	- 22 831,33 €
Résultat cumulé :	+ 284 547,71 €	+ 37 213,45 €

Total résultat de clôture : + 321 761,16 €

2.2.2. Compte de gestion 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

t après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) approuve le compte de gestion 2022 de la Régie Municipale d'Electricité dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

2.2.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2022 du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2022 du budget de la Régie Municipale d'Electricité**, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

2.2.4. Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2023 de la Régie Municipale d'Electricité, équilibré à :

Section de fonctionnement à : 1 814 113,00 €

Section d'investissement à : 295 106,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget Primitif 2023 de la Régie Municipale d'Electricité**.

2.2.5. Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sommes irrécouvrables présentées par le Service de Gestion Comptable d'Oloron-Sainte-Marie, à inscrire en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) **décide d'approuver** l'inscription en non-valeurs des sommes ci-dessous :

Liste N° 4925580111 : 6 194,91 € (créances éteintes)

Liste N° 4924970311 : 189,28 € (non valeur)

2.2.6. Cession d'un véhicule à la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cession du véhicule RENAULT de type Kangoo, immatriculé 5531 YC 64, par la Régie Municipale d'Electricité à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de** :

- **approuver** la cession par la Régie Municipale d'Electricité, à la Commune, du véhicule RENAULT de type Kangoo, immatriculé 5531 YC 64 et qui se fera à titre gracieux, compte tenu de la valeur du véhicule ;
- **autoriser** le Maire à effectuer les démarches nécessaires ;
- **procéder** aux opérations de régularisation d'actif.

2.2.7. Délégation ouverture ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de faire face aux besoins de trésorerie ponctuels résultant, notamment, de décalage de facturation et de perception des recettes, il est souhaitable de disposer d'une ligne de trésorerie pour la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de** :

- **autoriser** le Président de la Régie Municipale d'Electricité à consulter les organismes bancaires en cas de besoin de trésorerie ;
- **donner délégation** au Président de la Régie Municipale d'Electricité pour signer le contrat correspondant et tous documents y afférents, dans la limite de 200 000 € par contrat, d'une durée maximale de 12 mois et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

2.3. ETABLISSEMENT THERMAL :

2.3.1. Compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2022 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la **majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2022 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes et **arrête** ainsi les comptes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	575 819,33 €	37 096,94 €
Recettes	504 124,84 €	48 587,57 €
Résultat exercice	-71 694,49 €	11 490,63 €
Résultat 2021 reporté	-77 274,84 €	-25 803,31 €
Résultat cumulé	-148 969,33 €	-14 312,68 €

Total résultat de clôture :	-163 282,01 €
------------------------------------	----------------------

2.3.2. Compte de gestion 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) **approuve le compte de gestion 2022 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes** dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

2.3.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2022 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2022 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes**, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

2.3.4. Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2023 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **793 658,35 €**

Section d'investissement à : **49 095,17 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget Primitif 2023 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes**.

2.4. EAU & ASSAINISSEMENT :

2.4.1. Compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la **majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget Eau et Assainissement et **arrête** ainsi les comptes :

Compte administratif 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	586 677,95 €	251 687,89 €
Recettes	571 499,00 €	291 339,79 €
Résultat exercice	- 15 178,95 €	+ 39 651,90 €
Résultat 2021 reporté	+ 46 682,78 €	+ 1 493 791,97 €
Résultat cumulé	+ 31 503,83 €	+ 1 533 443,87 €

Total résultat de clôture :	+ 1 564 947,70 €
------------------------------------	-------------------------

2.4.2. Compte de gestion 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER-J.LAGUEYTE) **approuve le compte de gestion 2022 du Budget Eau et Assainissement** dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

2.4.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2022 du Budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2022 du Budget Eau et Assainissement**, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

2.4.4. Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022 de l'Eau et Assainissement, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **642 834,83 €**

Section d'investissement à : **1 935 791,44 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget Primitif 2023 de l'Eau et Assainissement.**

2.5. Budget annexe LOTISSEMENT CAMEDOUS : Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2023 du budget annexe du lotissement CAMEDOUS, équilibré à :

Section de fonctionnement à : 764 729 €

Section d'investissement à : 764 729 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Budget Primitif 2023 du budget annexe du lotissement CAMEDOUS

2.6. Budget annexe LOTISSEMENT CHALETS D'ARTOUSTE : Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2023 du budget annexe du lotissement CHALETS D'ARTOUSTE, équilibré à :

Section de fonctionnement à : 864 600 €

Section d'investissement à : 864 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Budget Primitif 2023 du budget annexe du lotissement « CHALETS D'ARTOUSTE ».

2.7. COMMUNE :

2.7.1. Compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget COMMUNE.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget COMMUNE et arrête ainsi les comptes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 587 079,13 €	1 685 679,05 €
Recettes	5 923 769,39 €	2 680 883,20 €
Résultat exercice	336 690,26 €	995 204,15 €
Résultat 2021 reporté		-1 299 789,00 €
Résultat cumulé	336 690,26 €	-304 584,85 €

Total résultat de clôture :	+ 32 105,41 €
------------------------------------	----------------------

2.7.2. Compte de gestion 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), approuve le compte de gestion 2022 de la Commune dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

2.7.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2022 du budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2022 du budget général de la Commune**, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

2.7.4. Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2023 de la Commune, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **6 026 420,00 €**

Section d'investissement à : **3 978 639,57 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget Primitif 2023 de la Commune**.

2.7.5. Taux des impôts locaux 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour 2023. Pour rappel, suite à la réforme de la taxe d'habitation, réalisée par étapes sur une période allant de 2020 à 2023, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements a été institué.

A compter de 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et ont perçu en contrepartie une compensation. Les taux de TH ont été figés par la loi entre 2019 à 2022.

A partir de cette année, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de TH, qui concerne :

- les résidences secondaires
- certains locaux meublés occupés par des sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ou par des organismes publics (Etats, collectivités locales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) **décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2023**, et donc de fixer les taux comme suit :

TAXES	Taux de référence	Taux 2023	Bases 2023	Produits 2023
Taxe Foncière (Bâti) TFB	35.30 %	35.30 %	4 006 000	1 414 118 €
Taxe Foncière (non bâti) TFNB	32.63 %	32.63 %	63 400	20 687 €
Taxe d'Habitation TH	19.88 %	19.88 %	1 363 449	271 054 €
			TOTAL :	1 705 859 €

2.7.6. Fixation de durée d'amortissement d'études

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable prévoit l'amortissement de certaines études. Il convient d'en fixer la durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **fixer** la durée d'amortissement à 5 ans pour les 4 études concernant le Budget Général :
 - **Article 2031** : étude d'impact réseau neige Artouste : **32 631,44 €**
 - **Article 2031** : élaboration dossier dérogation espèces végétales : **9 513,00€**
 - **Article 2031** : étude télésiège Séous : **9 228,00 €**
 - **Article 2031** : étude Arriussé : **2 834,82 €**
- **autoriser** le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

2.7.7. Vente d'un véhicule

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de vendre l'ancien véhicule incendie de 1ère immatriculation en 1975.

La SAS SLAVI a fait une proposition de reprise pour la somme de 3 000 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **vendre** en l'état, le camion incendie MERCEDES BENZ type LP 1313, immatriculé 73 QS 64, au numéro d'identification 35210110828686, à la SASU S.P.V.I. (sise Rue du Valentin, 64121 SERRES-CASTET) pour la valeur de reprise de 3 000 € net, en l'état et sans garantie de recours ni recours contre le vendeur.
- **procéder** à sa sortie de l'actif communal.

3 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour le personnel de la Commune par délibération en date du 30 juin 2022, modifiée par délibération du 20 septembre 2022.

M. le Maire propose d'apporter des modifications de montants et de périodicité de versement du CIA.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- **Prendre en compte** le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions,
- **Susciter l'engagement des collaborateurs.**

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèques
- Les adjoints du patrimoine
- Les ATSEM
- Les éducateurs des APS

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires *stagiaires et titulaires*
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité justifiant au moins de trois mois d'ancienneté dans la collectivité.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés : le nombre de groupes de fonctions est fixé par arrêté pour chaque cadre d'emplois. Le montant de l'IFSE individuel attribué par l'autorité territoriale aux membres d'un même groupe de fonctions est susceptible d'être différent entre ces agents pour tenir compte notamment du niveau de diplôme, de l'expérience, de l'expertise et de la technicité acquises par chacun dans l'exercice de ses fonctions.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Le sens du service public
- Réserve, discrétion et secret professionnels
- La disponibilité

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet. Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	DGS	18 000 €	3 000 €	21 000 €
Groupe 3	Responsable Pôle	10 000 €	1 765 €	11 7565
Groupe 4	Chargé de mission	6 500 €	1 147 €	7 647 €

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Co-responsable de service/pôle	14 080 €	1 920 €	16 000
Groupe 2	Secrétaire administratif de secteur	5 000 €	682 €	5 682 €

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire administratif	4 500 €	500 €	5 000 €
Groupe 2	Agent administratif	3 500 €	389 €	3 889 €

Filière technique

- Ingénieurs territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Directeur de station de ski et de site touristique Directeur Services techniques	25 500 €	4 500 €	30 000 €

- Techniciens territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Co-Responsable services techniques	14 080 €	1 920 €	16 000 €
Groupe 2	Responsable adjoint services techniques	5 000 €	682 €	5 682 €

- Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de pôle	4 000 €	444 €	4 444 €

- Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de service	4 000 €	444 €	4 444 €
Groupe 2	Agents techniques polyvalents, Agents d'entretien Agents de caisse	3 500 €	389 €	3 889 €

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	ATSEM	3 500 €	389 €	3 889 €

Filière culturelle

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de structure	7 000 €	840 €	7 840 €

- Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable adjoint	4 000 €	444 €	4 444 €

Filière sportive

- Educateurs territoriaux des APS (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable de structure	7 000 €	840 €	7 840 €
Groupe 3	MNS	4 500 €	614 €	5 114 €

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé en une fraction au cours du mois de juin de l'année N+1.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- le temps partiel thérapeutique

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de période préparatoire au reclassement. ».

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour l'IFSE et le CIA font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires.

Ceci exposé, le Comité Technique Intercommunal ayant été saisi pour avis,

CONSIDÉRANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** à compter du 1^{er} mai 2023, ses propositions relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- **abroge** totalement les délibérations en date du 30 juin 2022 et 20 septembre 2022.
- **précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

4 - JURIDIQUE / FONCIER : Prise à bail emphytéotique par la Commune de la parcelle AL 435

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise en date du 28 mai 2020 relative à la prise à bail emphytéotique auprès de Monsieur LARROQUE LOUMIET d'une partie du terrain cadastré AL n°143, nécessaire à l'aménagement extérieur et à l'aire de stationnement du projet de piscine aqualudique.

Cette délibération avait entériné un loyer annuel de 3 600 € et une durée de 25 années et avait été suivie de la signature d'une promesse de bail.

Aujourd'hui, cette promesse est arrivée à expiration. Une rencontre a été organisée avec Monsieur Damien LARROQUE-LOUMIET pour définir les nouveaux termes de cette prise à bail, M. LARROQUE-LOUMIET n'étant plus lié par la promesse.

Compte tenu de l'évolution de l'indice du coût de construction depuis deux ans, il a ainsi été convenu qu'un loyer de **3 998 €** sur une période identique serait cohérent.

Le bail porterait, après travail d'arpentage effectué, sur une superficie de 1900 m² et sur la parcelle cadastrée section AL n° 435.

Exposition faite de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de **13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **prendre à bail emphytéotique** la parcelle cadastrée section **AL n°435**, d'une superficie de 1 900 m², appartenant à Monsieur Damien LARROQUE LOUMIET, pour une durée de 25 ans commençant à courir le jour de signature de l'acte, moyennant un loyer annuel de **3 998 €**, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.
- **charger le Maire** de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

5 - SUBVENTIONS : demande de subvention piste synthétique Artouste

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la stratégie de diversification du site d'Artouste, la Régie a décidé de développer de nouvelles activités « toutes saisons ». Parmi elles, il a été décidé de créer une piste en revêtement synthétique sur le secteur Sagette du domaine skiable (piste débutants), comme alternative à la neige de culture et pour permettre de skier en toute saison.

Le projet étant situé dans la zone du site classé de la « Vallée du Soussouéou », il a reçu l'autorisation de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) puis celle du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Suite au résultat de l'appel d'offres, le coût de l'opération est estimé à **379 750 € HT**, maîtrise d'œuvre comprise. Pour financer cette opération, M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Études et honoraires divers		Aides publiques		
- Maîtrise d'œuvre	7 700 €	- Etat (FNADT)	227 850 €	60%
Travaux (hors maintenance)				
- Etudes et travaux préparatoires	2 900 €	Conseil régional	75 950 €	20%
- Fourniture et mise en place du tapis de glisse	369 150 €	Sous-total :	303 800 €	80%
		AUTOFINANCEMENT		
Sous-total :	372 050 €	- Fonds propres	75 950 €	20%
		- Emprunts		
TOTAL	379 750 €	TOTAL	379 750 €	100%

Présentation faite de ces éléments par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **APPROUVER** le projet de création d'une piste en revêtement synthétique sur le secteur Sagette du domaine skiable (piste débutants) de la station d'Artouste, et son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel auprès de l'ETAT dans le cadre du FNADT et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

6 - CONVENTIONS : Adhésion à la centrale d'achat écobuage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte :

Les commissions locales d'écobuages sont chargées de l'organisation des écobuages sur leur territoire dans des conditions optimales de sécurité. Pour ce faire il a été identifié le besoin de doter ces commissions de matériel permettant d'assurer la sécurité des chantiers et de ceux qui les réalisent.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en tant que maître d'œuvre du schéma départemental d'écobuage a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des acheteurs, en se constituant centrale d'achat pour du matériel de protection.

Considérant que la commission locale d'écobuage de la Commune souhaite acquérir ce type de matériel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune adhère à la centrale d'achat proposée par la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER – J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **adhérer** à la centrale d'achat Ecobuage de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- **approuver** la convention proposée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- **autoriser** le Maire à signer la convention,
- **décider** de valider la commande proposée par la commission locale d'écobuage,
- **autoriser** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

7 – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS : Tranche n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la deuxième tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 abstentions (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :
 - **Ski Club Artouste** 1 000 €
(Organisation criterium national kids « Snow cup d'Ossau », snowbordcross du 12/03/2023)
 - **« Association gymnique de Laruns »** (Subvention 2023)..... 800 €
 - **Club « Sport et Détente en Ossau »**500 €
 - **FNACA Vallée d'Ossau**.....150 €
 - **OCCE Ecole maternelle** (Subvention 2022).....700 €
 - **OCCE Ecole maternelle** (Subvention 2023).....700 €
 - **Association « InnOssau »** (Projet Maroc)500 €
 - **« Vaincre la Mucoviscidose »**50 €

(17ème édition des Virades de l'Espoir d'Oloron Ste Marie)

- **préciser** que cette dépense sera inscrite au Budget 2023 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 à 17h20.

PJ : 4



COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 13 avril 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (N) 2022
DE LA REGIE ELECTRIQUE**

Le conseil d'exploitation
après avoir vu les résultats de l'exercice (N) : **2022**

Résultat reporté (N-1)	<u>2021</u>	section Investissement	-22 831,33 €
Résultat de l'investissement (N)	<u>2022</u>	section Investissement	60 044,78 €
TOTAL Résultat Investissement ,clôture exerc.			<u>2022</u>
			37 213,45 €

Résultat reporté (N-1)	<u>2021</u>	section Fonctionnement	425 074,84 €
Part affectée à l'investissement année (N)	<u>2022</u>	(si résultat N-1 négatif)	22 831,33 €
Résultat de fonctionnement (N)	<u>2022</u>		-117 695,80 €
TOTAL Résultat Fonctionnement ,clôture exerc.			<u>2022</u>
			284 547,71 €

TOTAL RÉSULTAT CLOTURE EXERCICE	0	321 761,16 €
--	----------	---------------------

DECIDE d affecter

à la couverture du résultat de fonctionnement déficitaire

à la couverture des besoins de financement de la section
d'investissement.(1) Dépenses 1068.

au compte de report à nouveau (solde disponible) **321 761,16 €**

2023

0	Au compte 002 en recette de fonct.	284 547,71 €
0	Au compte 001 en recette d'invest	37 213,45 €
0	Au compte 001 en dépense d'invest.	
0	Au compte 1068 en recette d'invest.(1)	

(1) Dans ce cas, émettre un titre de recette sur l'exercice 2010 (N+1) au compte 1068.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE ETABLISSEMENT THERMAL DES
EAUX-CHAUDES

Séance du __/__/__

L'an l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
0	0	0
		Pour : 0
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
__/__/__

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

A été nommé(e) secrétaire de séance :

et publication du

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	71 694,49
- un déficit reporté de :	77 274,84
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	148 969,33
- un déficit d'investissement de :	14 312,68
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	14 312,68

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	148 969,33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	148 969,33
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	14 312,68

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LARUNS

Le Président,

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt deux, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CASADEBAIG Robert, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	15	15
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Étaient présents :

BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER M-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNERE Gérard, MONGAUGE J-Luc, MORENO J-Marc, SANCHOU Alexandra

Procuratation(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
07 avril 2023

Étai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** :

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

et publication du

__/__/__

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	15 178,95
- un excédent reporté de :	46 682,78
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	31 503,83
- un excédent d'investissement de :	1 533 443,87
- un déficit des restes à réaliser de :	853 299,43
Soit un excédent de financement de :	680 144,44

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	31 503,83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Séance du 13 avril 2023

point - 2.7.3

L'an deux mille vingt deux, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CASADEBAIG Robert,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	15	0
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 2

Étaient présents :

BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER M-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNERE Gérard, MONGAUGE J-Luc, MORENO J-Marc, SANCHOU Alexandra

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
07 avril 2023

Étai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
13 avril 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) secrétaire de séance :

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

et publication du

__/__/__

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	336 690,26
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	336 690,26
- un déficit d'investissement de :	304 584,85
- un déficit des restes à réaliser de :	590 679,93
Soit un besoin de financement de :	895 264,78

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	336 690,26
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	336 690,26
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	304 584,85

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LARUNS

Le Maire, CASADEBAIG Robert,